

Liste d'aptitude et refus de promotion : Le sale air de la peur

Dans la plupart des départements, les Directions locales ont indiqué aux postulants potentiels à la liste d'aptitude que, en cas de refus de cette promotion suite à l'affectation qui leur serait proposée, ils seraient reversés au département à la disposition du Directeur (ALD).

Si cette possibilité était évoquée dans l'instruction 2012 concernant le Mouvement général de mutations des agents de catégories A, B et C de la filière fiscale pour l'année 2013, il n'existe pas actuellement de texte réglementaire pour le cycle 2014.

A ce stade des discussions, le texte sur les mutations 2014 n'est pas finalisé, car plusieurs points restent encore à débattre dont les conditions du refus de mutation.

Si les directions entonnent ce sale air de la peur, c'est purement et simplement pour réduire le nombre de postulants à la liste d'aptitude. On ne peut écarter que des considérations budgétaires de masse salariale ne soient également à l'origine de ces propos.

En revanche, depuis la fin des discussions sur les nouvelles règles de gestion fusionnées, tous les promus de C en B par concours interne, concours interne spécial ou liste d'aptitude participeront au mouvement général de mutations du 1^{er} septembre 2014, quelle que soit leur filière d'origine.

Le Syndicat a largement communiqué sur ce sujet comme il a constamment porté la revendication du maintien dans le département d'origine pour les promus de C en B improprement appelé par l'administration « droit au retour ».

F.O.-DGFIP a été la seule organisation syndicale à constamment exiger le maintien de ce dispositif existant dans la Filière Gestion Publique et à demander son extension aux agents de la Filière Fiscale.

Avec le soutien d'autres Organisations Syndicales., la DGFIP est restée sourde à notre argumentaire et a délibérément choisi de mettre en place **cette régression sociale et ce frein à la promotion sociale.**

Aujourd'hui, la réalité de ce que **F.O.-DGFIP** a dénoncé depuis 2 ans vient s'imposer aux collègues.

Le système général d'affectation des personnels qui se met en place, véritable exemple du manque d'imagination et d'ambition de notre Direction Générale, est d'une telle rigidité qu'il est totalement inadapté tant à la satisfaction des souhaits des agents qu'aux enjeux du maintien d'un réseau de proximité.

La dynamique équipe de F.O-DGFIP 25
CONTACTEZ NOUS – REJOIGNEZ NOUS
fo.drifip25@dgfip.finances.gouv.fr

ADRESSE SITE LOCAL

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/025/>

SECRETARE DEPARTEMENTAL (permanent):

François CHATEAU (DRFIP QVP) :

Tel : 03 81 25 21 61

Tel : 06 49 46 32 12

SECRETAIRES DEPARTEMENTAUX Adjoints:

Sylvie BOUVEROT (SIE Montbéliard Nord Ouest)

Tel : 03 81 32 62 42

Alain FAIVRE (DRFIP QVP – Produits Divers)

Tel : 03 81 25 20 06

Patrick RAVACHE (SIP Besançon Ouest)

Tel : 03 81 65 40 08

TRESORIER DEPARTEMENTAL :

Pascal LOUIS-TISSERAND (SIP Besançon Est)

Tel : 03 81 65 39 16

TRESORIERE DEPARTEMENTALE Adjointe :

Sophie LAUPRETE (DRFIP QVP DA2E)

Plus Forts avec FO, Rejoignez nous.

plus FOrts ensemble, rejoignez nous !



**BULLETIN D'ADHESION
ANNEE 2014**

à retourner à

**Section FO DGFIP 25
permanence**

**DRFIP, 63 quai Veil Picard 25030
Besançon Cedex**

NOM : _____ PRENOM : _____

GRADE : _____ ECHELON : _____ AFFECTATION : _____

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE DGFIP**

Fait à _____

le _____
(signature)

→ *crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66% de son montant*